



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/MAI/45</b>	<b>OBJET : DENOMINATION DES VOIES DE LA ZAC NANGIS ACTIPÔLE</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 29/05/2024	
<b>Date de la convocation</b> 23/05/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER  
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,  
Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSELLE,  
Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY,  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT  
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Philippe DUCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
N° : 24051-24051-24051-4055  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception en préfecture : 04/06/2024

**OBJET : DENOMINATION DES VOIES DE LA ZAC NANGIS ACTI-POLE**

**VU** les articles L.2121-23, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les voies de la ZAC Nangis Acti-pôle ne portent pas de dénomination,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**CONSIDERANT** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

**CONSIDERANT** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

**CONSIDERANT** que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** par 28 voix **POUR**,

**ARTICLE 1** : Procède à la dénomination des 5 voies de la ZAC Nangis Acti-pôle.

**ARTICLE 2** : Adopte les dénominations suivantes, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- La voie au Nord de l'îlot 3 dénommée « rue de la fonderie Hurtu », (fonderie et fabricant de machines agricoles),
- La voie centrale aux îlots 3 et 4 dénommée « rue de la scierie Ménier » (entreprise de sciage et construction et charpente en bois),
- La voie longeant l'îlot 2 dénommée « rue du cordier Lorillère »,
- La voie longeant l'îlot 5 et 6a dénommée « rue du bourrelier Petitpierre»,
- La voie longeant les îlots 4, 6a et 6b dénommée « rue du limonadier Poublan »,

**ARTICLE 3** : Valide les noms attribués à l'ensemble des voies.

**ARTICLE 4** : Dit que Madame le Maire est chargée de procéder à la numérotation des immeubles en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

**ARTICLE 5** : Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**



**Nolwenn LE BOUTER**

**Le Secrétaire de séance**



**Philippe DUCQ**

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
Le **04 JUIN 2024**  
Et de la transmission ou notification et  
Publication le **04 JUIN 2024**

**Le Maire**



**Nolwenn LE BOUTER**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)